

Conseil municipal du 19 septembre 2022 :

Projet de procès-verbal et relevé des délibérations,

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à 18 H 00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace Descartes, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 septembre 2022

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, Mmes SPIEGEL Coralie, THIAUDIERE Patricia, PINEAU Martine, Mrs LECLAIRE Laurent, MILLET Emmanuel, FRUCHON Damien, LARDEAU Jean-Pierre, PAGES Axel, TREMEL Jean-Pierre, Mmes PICARD Anne, BERGER Stéphanie, TESTARD Nathalie, AUGER Nadia,

Etaient absents excusés : Mr MORINEAU Christophe, Mme PIERRE-ANTIER Nathalie

A été nommé (e) comme secrétaire de séance : Mme PINEAU Martine

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

Validation du Compte rendu du Conseil Municipal du 18 juillet 2022 :

Le compte rendu est approuvé à la majorité moins une abstention.

Délibération n° 52/2022

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'AVAILLES-EN-CHATELLERAULT,

En application de l'article 105 III de la loi du 7 août 2015 portant organisation nouvelle territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

En matière budgétaire :

- adoption d'un règlement budgétaire et financier

Il est obligatoire quand le référentiel M57 est adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe (hors collectivités de moins de 3 500 habitants)

- **principe de la pluriannualité** : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
Ce principe de pluri-annualité reste facultatif pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

- **Fongibilité des crédits** : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment

- le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata-temporis

Facultatif pour les collectivités de moins de 3 500 habitants (qui n'ont l'obligation que pour les subventions versées),

- les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de perte de valeur d'un actif),

- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels et le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, Monsieur le Maire propose d'adopter le référentiel M57 pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT.

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets actuellement en M14,

ATTENDU que ce référentiel deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 joint à la présente délibération

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable dans sa version abrégée de la M57 pour le budget principal de la commune d'Availles-en-Châtellerault et le budget annexe « lotissement des Nauds ».

Délibération n° 53/2022

SUBVENTION ACTIV 3 POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX VOIRIE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un programme de voirie est engagé pour l'année 2022.

Chaque année le Conseil départemental affecte une enveloppe pour l'aide aux investissements. Monsieur le Maire propose de solliciter les fonds du Conseil départemental au titre du dispositif ACTIV 3.

Cette enveloppe sera affectée aux travaux de voirie pour la rue des Pages et chemin rural de la Charauderie suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 77 111,27 € HT

ACTIV3 : 24 300,00 €

Autofinancement : 52 811,27 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'engager l'opération pour un montant de 77 111,27 € HT
- D'autoriser le Maire à signer le bon de commande,
- De solliciter la subvention de 24 300 € au titre d'ACTIV3 auprès du Conseil départemental.

Délibération n° 54/2022

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX PUBLICS,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret 2022-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définies par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération n° 55/2022

CESSION TERRAIN A LA SOCIETE AGES ET VIES HABITAT LOTISSEMENT DES NAUDS,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal cadastré AH 13 et AR 644 situé rue des Nauds d'une superficie de 2 565 m² environ est propice à la réalisation de ce projet.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réalisera selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 20 € net vendeur le m².

Il est précisé que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées proches de leur lieu de résidence d'origine, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées résidant dans un secteur proche de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à favoriser l'accueil des personnes âgées résidant dans un secteur proche de la commune et à leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 20 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,

- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de Availles-en-Châtellerauld.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Availles-en-Châtellerauld de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductibles à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées personnes âgées résidant dans un secteur proche de la commune et à leurs ascendants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AH 13 et AR 644 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- d'autoriser la cession d'une partie des parcelles cadastrées AH 13 et AR 644 d'une emprise de 2 565 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 20 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,

- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature d'un compromis de vente et de l'acte de vente définitif, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Délibération n° 56/2022

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : ACTUALISATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT,

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la Préfecture nous a informé que les règles applicables pendant la pandémie de COVID19 sont levées et que le fonctionnement du Conseil municipal redevient normal.

Le Conseil municipal décide à la majorité et quatre abstentions (Pierre Ledoux, Christian Chaumont, Gérard Govaert, Martine Pineau) qu'à l'avenir ses réunions se dérouleront à nouveau dans les locaux de la mairie, dans la salle des mariages.

Délibération n° 57/2022

ACHAT DES MURS DE LA BOULANGERIE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que suite aux décisions antérieures les négociations se sont poursuivies avec les boulangers en place sur les conditions de cession de l'immeuble et du fonds de commerce.

Il est proposé au Conseil municipal de ne s'intéresser qu'à l'achat des murs, le commerçant faisant son affaire du fonds qui pourra être vendu dans un 2^{ème} temps.

Il est proposé d'acheter les murs en l'état pour un prix net vendeur de 60 000 €, la commune prenant ensuite en charge le coût des travaux de remise en état de cet immeuble actuellement non conforme aux normes d'exploitation.

Cet achat se fera sous forme de promesse d'achat si les conditions suspensives sont respectées :

- La mairie aura obtenu les aides publiques couvrant 80% du coût global de cette opération (achat et travaux de remise en état),

L'achat définitif n'aura lieu que si ces conditions suspensives sont respectées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à la majorité, moins 7 abstentions (Nathalie Testard, Nadia Auger, Coralie Spiegel, Laurent Leclair, Anne Picard, Axel Pagès, Stéphanie Berger) et une voix contre (Jean-Pierre Trémel).

- d'acheter les murs de la boulangerie pour un prix de 60 000 €, plus les frais d'acquisition,
- de donner pouvoir au Maire pour signer les actes de promesse d'achat avec les conditions suspensives évoquées ci-dessus,
- de donner pouvoir au Maire pour signer les actes d'achat définitif si les conditions suspensives sont respectées,

Remarques :

- M. Jean Pierre Trémel précise que pour lui cela ne fait pas partie des priorités d'investissement au vu de ce qui est déjà prévu dans la commune.
- M. Christian Chaumont précise que ce patrimoine restera à la commune.

Délibération n° 58/2022

TRAVAUX DE RENOVATION DES MURS DE LA BOULANGERIE ET PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'après avoir acheté les murs de la boulangerie, la commune devra réaliser les travaux de remise en état de cet immeuble pour qu'il réponde aux normes énergétiques actuelles et aux conditions de travail optimum d'un futur boulanger souhaitant s'y installer.

L'étude qui a été confiée au cabinet d'architecture Pascal Baranger, afin de faire un diagnostic complet des travaux de remise en état de cet immeuble, nous amène à définir le plan de financement qui suit :

Coûts des travaux	Coût HT	
Total des travaux	416 347	
Imprévus	42 000	
Achats des murs	60 000	
Maîtrise d'œuvre	60 000	
TOTAL	578 347	
Plan de financement		
DETR	150 000	26 %
DSIL	115 669	20 %
Total Etat	265 669	46 %
Région	100 000	17 %
Syndicat Energies Vienne	97 008	17 %
Autofinancement	115 670	20 %
TOTAL	578 347	100 %

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à la majorité, moins 7 abstentions (Nathalie Testard, Nadia Auger, Coralie Spiegel, Laurent Leclair, Anne Picard, Axel Pagès, Stéphanie Berger) et une voix contre (Jean-Pierre Trémel), de valider le plan de financement prévisionnel,

- de solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet, que ce soit auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Syndicat Energies Vienne,
- de donner pouvoir au Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces aides ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 59/2022

CHOIX DU NOM DE LA RUE ET L'IMPASSE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DES VARENNES

La zone industrielle des Varennes, située sur la commune d'Availles, comporte une rue et une impasse. Ces deux voies de circulation ne bénéficient pas de nom ce qui pose des difficultés dans la localisation des entreprises qui y demeurent et dans la distribution du courrier.

La commission voirie propose de nommer ces voies du nom d'un industriel qui a produit des cycles pendant la première moitié du 20^{ème} siècle à Châtelleraut : Monsieur Auguste SUTTER. La mise en œuvre de cette décision sera subordonnée à l'accord des descendants ou ayants droit de Monsieur SUTTER.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner le nom de « rue Auguste SUTTER » et « impasse Auguste SUTTER » aux deux voies de la zone industrielle des Varennes.
- de donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette nomination.

Remarques :

- M. Jean Pierre Trémel fait remarquer que le choix est encore un homme à l'avenir penser aux femmes.
- M. Jean Pierre Lardeau évoque le nom de M. Bachy qui est à l'origine de l'implantation industrielle.

Délibération n° 60/2022

PROPOSITION DU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) lance un appel à projets auprès des collectivités locales du territoire afin de s'insérer dans le PAPI du bassin versant Vienne aval.

Nous proposons que la commune candidate pour :

- ✓ une action en faveur de la communication auprès des jeunes de l'école,
- ✓ une action pour poursuivre la mise en valeur de notre zone humide des Petites Rivières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de répondre à l'appel à projet de l'EPTB sur les deux thèmes ci-dessus.

**RECOURS AU CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP) PROPOSE
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
LA VIENNE,**

Monsieur le Maire expose que les articles L. 421-3 et L. 422-4 du Code Général de la Fonction Publique indiquent que « *l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle* » et que « *le compte personnel d'activité a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle* ».

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents titulaires à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Afin de bénéficier du CEP, la demande de l'agent doit être formulée par l'employeur ou son représentant légal *via* une fiche de sollicitation mise à disposition par le CDG86. L'accompagnement est réalisé sur le temps de travail de l'agent.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent est alors organisée, pour déterminer les attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée. Une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et le CDG86 rappellera les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Cette mission est financée par la cotisation obligatoire.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de CEP proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité moins une abstention (Nathalie Testard) :

- de pouvoir recourir à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, au bénéfice de Madame Marina RADET.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de recours à la mission et la convention d'immersion professionnelle le cas échéant.

Questions diverses :

a. Espace France Service (EFS) : mise en place,

Conformément à la décision antérieure du Conseil municipal, une convention a été signée entre notre commune et celle de Bonneuil-Matours.

La première réunion de prise de contact et d'installation a eu lieu le 15 septembre.

Les réunions ouvertes aux habitants de la commune se feront tous les jeudis des semaines impaires de 9 à 12 heures.

Depuis le début de l'année, seulement 10 personnes de la commune sont allées à l'EFS de Pleumartin, alors que cet EFS accueille environ 250 personnes par mois. Les EFS répondent bien à un besoin, mais qui n'est pas couvert pour les habitants de notre commune, compte tenu de son éloignement.

b. Réunions de quartiers,

La première série de réunions a eu lieu au 4e trimestre 2020. Le Conseil municipal renouvèlera cette expérience au cours du 4e trimestre 2022. Les dates seront communiquées dans les supports de communication de la commune et par la distribution d'invitations dans les boîtes aux lettres.

c. Plan vélo de l'Agglo : impact pour Availles,

L'Agglo a lancé une réflexion pour mettre en place un plan vélo entre les communes où il y a une demande et un enjeu significatif pour faciliter l'usage du vélo au quotidien. Availles est concernée par ce plan vélo. Au niveau de la commune la réflexion a été poursuivie en y associant les responsables du club de cyclotourisme.

3 axes de circulation ont été retenus :

- Vers Châtelleraut en empruntant l'ancienne route de Châtelleraut et en passant sous la rocade pour rejoindre Ozon auprès du moulin.
- Vers Cenon en empruntant la même route et en passant par le rond-point de l'aérodrome,
- Vers Vouneuil en traversant la route de Chauvigny à la croix Berlère et en suivant l'ancien chemin le long de la Vienne (après échange avec les agriculteurs et à remettre en état). Le projet d'origine était de passer par la Bergeonnerie et Chytré pour redescendre vers Vouneuil : route avec des pentes difficiles pour les cyclistes non expérimentés.

Des travaux de signalisation et de remise en état pourront être nécessaires et seront pris en charge en grand partie par des aides de l'Etat et le reste entre l'Agglo et la commune. Cette mise en œuvre s'étalera sur 3 à 5 ans.

d. Démosol : participation citoyenne, relation dans la gestion des panneaux photovoltaïques,

Nous avons passé un accord avec Démosol (filiale du groupe CRER) pour que cette dernière installe des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle. Ils ont été installés à la fin du mois d'août, ils seront connectés au réseau dans les prochaines semaines. Un processus d'autoconsommation est en cours de négociation avec la Sorégies pour une mise en place comme « commune pilote ».

Un plan de communication est prévu afin d'inciter les habitants de la commune (particuliers et entreprises) à s'engager dans une participation citoyenne afin de financer un tiers du coût de cet investissement, soit 15 000 € environ : avance remboursable dans 5 ans avec un taux de rémunération de 1 à 2 % par an.

Un plan de communication est prévu :

- Gazette, Flyers, Intramuros, Internet,
- Réunion avec les enseignants pour qu'ils expliquent et impliquent les enfants,
- Réunion publique programmée **le mardi 11 octobre 2022 à 19 heures**

Il est souhaitable que les élus donnent l'exemple en participant, mais il n'y a aucune obligation.

Le montant qui sera mis par la commune dépendra des souscriptions individuelles et de l'éventuel accompagnement de l'Agglo,

e. Cession du chemin de La Bobinière à la SCI La Tour d'Ovré

Un contact a eu lieu avec Mr et Mme Le Vert qui occupent les locaux de La Bobinière. Le chemin qui traverse la propriété et qui va de la route de Châtellerault à la route de Monthoiron est communal, mais indiqué « sens interdit sauf riverains », ce qui lui donne un caractère privatif.

Etant communal ce chemin doit être entretenu par la commune : il y a une réelle ambiguïté dans cette situation.

Monsieur le Maire propose que la commune accepte de céder ce chemin qui n'est utilisé que par les riverains. Il n'est plus en état sur l'accès par la route de Monthoiron.

Le Conseil municipal donne un avis de principe favorable pour engager la cession de ce chemin et engager les démarches nécessaires.

Remarque : Nadia Auger et Martine Pineau ne sont pas favorables à cette cession

f. Actions de la commune sur la limitation et le tri des déchets,

Nous avons sollicité le service déchets de l'Agglo pour animer des réunions avec les différents services de la commune, ainsi qu'à l'école et dans les salles de réunion des associations, en vue d'optimiser le tri des déchets et en limiter la production.

Nous mesurerons les effets obtenus par ces actions qui demandent uniquement une implication des agents.

g. Réflexions sur les enjeux et les actions à mener sur les économies d'énergie pour la commune,

Jean-Pierre Lardeau nous rappelle les enjeux de la gestion des énergies au niveau du Groupe Sorégies et des objectifs qui seront demandés à toutes les collectivités locales pour aboutir à ces objectifs.

Il est décidé de mettre en place un groupe de réflexion afin de faire des propositions concrètes à un prochain Conseil municipal : MM Pages, Trémel, Lardeau et les adjoints disponibles.

h. Intervention des adjoints,

Coralie Spiegel :

La rentrée des classes s'est faite normalement. Quelques cas de Covid cette semaine.

Le prestataire de service pour l'entretien des locaux de l'école à commencer sa mission.

La commission lance un projet de Conseil municipal des jeunes. Une réunion de présentation aura lieu le 30 septembre à 18h30.

Les discussions sont toujours en cours avec la CAF concernant la convention territoriale globale.

Patricia Thiaudière :

Réunion publique le 20 septembre à 18h30 des conseillers numériques sur les données personnelles. Le chef de gendarmerie de Pleumartin, correspondant des référents citoyens, convie ces derniers à une réunion le 18 octobre à 18h.

3 panneaux sur la Participation citoyenne ont été installés sur la commune.

Un généreux donateur offre 500 litres de fuel à qui en aurait besoin.

Gérard Govaert :

Les travaux de l'école sont bien avancés, reste la VMC et les panneaux d'isolation extérieure.

Au commerce, les ouvertures sont faites, reste la VMC.

Les travaux pour le futur cabinet médical vont reprendre et seront finis pour la fin du mois de janvier : retard à la livraison des huisserie.

Pierre Ledoux :

La réfection de la rue des Pages a été réalisée au mois d'août, reste à faire l'impasse du Marchais et la rue des Varennes.

Les matériaux concernant l'aire de jeu stabilisé pour le football a été payé par la mairie et réalisée par les dirigeants du club.

60 panneaux des noms des rues ont été commandés.

4 bancs donné ont été rénové et sont en cours d'installation.

Christian Chaumont :

Des photos aériennes de la commune ont été réalisées et 2 d'entre elles seront choisies pour être mises dans la salle des mariages. Les fichiers numériques des photos qui les intéressent pourront être mis à la disposition des habitants de la commune.

La Gazette sera distribuée au début du mois d'octobre.

i. Questions diverses,

Emmanuel Millet rapporte que des habitants du secteur de la Pajarderie se plaignent des nuisances sonores provenant d'animations nocturnes voisines. Le maire va adresser un courrier au propriétaire des lieux.

Prochain conseil municipal le 17 octobre 2022

Séance levée à 20 h 50